

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 12 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, les membres du conseil municipal de la commune de MONTALEMBERT, se sont réunis à vingt heures trente dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 mai 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM GRASSWILL François, AUDOIN Fabrice, BARRAUD Stéphane, HARDY Eric, GAUVIN Alain, GRANDIN Bernard, SUDREAU Philippe et Mme PAIRAULT Stéphanie et DEPPEZ Sabrina.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 09

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PENASCAIS Sylvie

Secrétaire de séance : M. GRANDIN.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Bernard GRANDIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

La séance est ouverte à 20 h 35 et débute par la lecture du compte rendu du 07 avril 2023 qui est approuvé par les membres présents. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et passe à l'examen de la première délibération.

## **I – DELIBERATIONS**

### **Délibération n° 01 : Demande de subvention EOSTRESS.**

Le Maire explique au conseil avoir reçu une demande de subvention de l'association EOSTRESS qui agit dans le cadre de la préservation de la nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de **50 euros** à l'association EOSTRESS.

### **Délibération n° 02 : Vote des taux de fongibilité des crédits M57 (Fonctionnement – Investissement)**

Le maire explique que la fongibilité des crédits permet de procéder, sans délibération modificative, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour l'exercice 2023, A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de la fixer à :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

### Délibération n° 03 : Modalité de versement de subvention aux familles.

Le maire explique qu'il est nécessaire de fixer les modalités de versement des subventions accordées dans le cadre des voyages et sorties scolaires.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte que la subvention accordée aux enfants de la commune pour les voyages et sorties scolaires soit versée directement aux familles concernées sous réserve de fournir une attestation de l'école indiquant la participation effective de l'élève au voyage et le montant payé par les parents, ainsi qu'un R.I.B.

### VI – QUESTION DIVERSES

- a) Le maire fait un point de situation suite à la dernière réunion qui a eu lieu la 04/04/2023 à Sauzé-Vaussais, dans le cadre de l'étude sur la faisabilité de création d'une commune nouvelle. Cette réunion s'est tenue en présence des maires, adjoints et divers conseillers municipaux des communes intéressées par cette étude et les représentants du Cabinet Conseil OCP en charge de l'étude. M. PRIOR, responsable du cabinet précité, a rappelé à l'auditoire, l'objet et le déroulement, en trois phases, de la mission confiée à OCP. Le maire explique que la phase 1 qui vient de débiter, consiste à effectuer un état des lieux de chaque commune par l'étude de divers documents fournis à OCP et par un entretien en individuel ou groupé, avec le maire, les élus, les agents ou toute personne souhaitant s'exprimer sur la mission. Pour notre commune, l'entretien est programmé le 23 mai 2023 entre 14h00 et 18h00 à la mairie. Le maire invite tous les conseillers qui le souhaite à venir participer à cet entretien.
- b) Un point est fait sur la sécurisation de la RD 113 (Le Pain – Le Chaillot). Les divers éléments de sécurisation demandés par la commune ont été approuvés par l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre (ATT-MHVS) en charge des routes départementales. La commune est en attente d'un devis relatif à la signalisation au sol pour établir le Plan de financement de l'opération qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.
- c) La prochaine réunion de la commission cimetièrre est fixée au 16.06.2023 à 15h00 à la mairie.
- d) Un point est fait sur l'organisation de la fête du feu dont la date est fixée au 23.06.2023 à 19h00
- e) Le maire explique que tous les 3 ans, il faut renouveler la commission de contrôle de la liste électorale qui est constituée d'un représentant du conseil municipal, d'un représentant de l'administration et d'un représentant du tribunal. M. GAUVIN Alain, conseiller municipal, accepte de représenter le conseil. Mme GAUVIN Lysiane et Mme PAIRAULT Eliane, contactées par le maire, acceptent respectivement de représenter l'administration et le tribunal.
- f) La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 16/06/2023 à 20h30.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,  
Bernard GRANDIN



Le Maire,  
François GRASSWILL

